



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 décembre 2019 20h00

Présents : MM. A. LIAIGRE M. JAROS M.T. CHAUVINEAU J. GUICHETEAU P. BAUDOIN D.
QUERTAIN P. PELLOQUIN T. MACOIN T.M. MORALES
Absente excusée : C. DENIS (a donné pouvoir de vote à M.T. CHAUVINEAU)
Secrétaire de séance : j. GUICHETEAU

A. LIAIGRE		T.M. MORALES	
M. JAROS		D. QUERTAIN	
J. GUICHETEAU		C. DENIS	Absente excusée
M.T. CHAUVINEAU		P. PELLOQUIN	
T. MACOIN		P. BAUDOIN	

DCM-57-19122019

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/MODIFICATION

Retrait de la commune de Saint-Georges-de-Rex du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) Amuré Sansais Saint-Georges-de-Rex.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de retrait de la commune de Saint-Georges-de-Rex du SIVS AMURE – SANSAIS – SAINT-GEORGES-DE-REX.

Le Comité Syndical s'est prononcé favorablement à la demande de retrait de la commune de Saint-Georges-de-Rex sous les conditions suivantes :

- L'emploi de 19h48 hebdomadaire d'adjoint technique territorial actuellement mis à disposition à Saint-Georges-de-Rex sera muté sur cette même commune.
- Si l'adjoint d'animation actuellement en disponibilité venait à réintégrer son poste, il serait mis à disposition de chaque commune (Amuré, Sansais et Saint-Georges-de-Rex) au prorata des règles de participation inscrites à ce jour dans les statuts.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur le retrait de la commune de Saint-Georges-de-Rex sous les conditions nommées ci-dessus.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/MODIFICATION

SIVS - Modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

Vu les statuts du SIVS AMURE – SANSAIS – SAINT-GEORGES-DE-REX dont la commune est membre,

Vu la délibération n°2019-07 en date du 02 décembre 2019 du SIVS AMURE – SANSAIS – SAINT-GEORGES-DE-REX approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 17 décembre 2019,

Considérant que le SIVS AMURE – SANSAIS – SAINT-GEORGES-DE-REX a adopté une modification de ses statuts notamment pour supprimer en totalité ou partiellement des articles suite à la délibération N° 2019-03 du 19 mars 2019 dans laquelle le Syndicat décidait qu'à compter du 1er septembre 2019, certaines dépenses engagées pour l'année scolaire 2019/2020 seraient payées par chacune des communes.

Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIVS AMURE – SANSAIS – SAINT-GEORGES-DE-REX (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIVS AMURE – SANSAIS – SAINT-GEORGES-DE-REX) est requis,

Le Conseil Municipal délibère :

ARTICLE 1er :

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIVS AMURE – SANSAIS – SAINT-GEORGES-DE-REX annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DEMANDE au Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

ARTICLE 3 :

INVITE Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIVS AMURE – SANSAIS – SAINT-GEORGES-DE-REX et au Préfet.

Annexe : statuts modifiés du SIVS AMURE – SANSAIS – SAINT-GEORGES-DE-REX approuvés par délibération de son comité syndical le 02 décembre 2019

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/MODIFICATION

SIVS - Transfert des biens au profit des communes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le matériel du SIVS présents dans chaque école à ce jour soit transféré aux communes adhérentes comme suit :

Transfert à la commune de Saint-Georges-de-Rex

COMPTE	N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR NETTE
2183	2183/2009/005-2	TBI SAINT GEORGES	6 952,59 €
2183	2183/2017/1	Vidéoprojecteur NEC M311X (1)	568,99 €
2188	2188/2011/078	LAVE VAISSELLE	438,00 €
			7 959,58 €

Un certificat de sortie de l'actif devra être fait par le SIVS.

La commune de Saint-Georges-de-Rex devra ensuite faire un certificat pour rentrer ces biens dans son actif.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 05

DCM-60-19122019

COMMANDE PUBLIQUE/MARCHES PUBLICS/DELIBERATIONS RELATIVES A L'AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Enfouissement des réseaux « rue Croix Picot (partie basse) », « rue Grande Fontaine », « rue du Port (entrée) ». Validation de programme et plan de financement prévisionnel.

La Commune de Saint-Georges-de-Rex envisage d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux secs, « rue Croix Picot (partie basse) », « rue Grande Fontaine », « rue du Port (entrée) », à savoir : l'électricité basse tension (BT) et moyenne tension (HTA), l'éclairage public et les télécommunications.

La Commune est adhérente au Syndicat d'Electrification de la Région de Mauzé à qui elle a confié, par transfert de compétence, la gestion et la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'électricité.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
<i>Génie Civil Eclairage Public</i>	13.645,70€	<i>Département CAP79</i>	29.595,65€
<i>Génie Civil Télécommunications</i>	27.262,32€	<i>CAN PACT</i>	5.656,18€
		<i>Commune</i>	5.656,19€
Montant total HT	40.908,02€	Montant total HT	40.908,02€
Montant total TTC	49.089,62€	Montant total TTC	49.089,62€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-24, L.5212-26, L.2224-31, L.2224-35 et L.2224-36,

Vu les statuts du Syndicat d'Electrification de la Région de Mauzé,

Vu la délibération d'adhésion de la Commune au Syndicat d'Electrification de la Région de Mauzé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ❖ d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- ❖ d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel
- ❖ d'autoriser le Maire à signer, avec l'entreprise SAS DELAIRE, le devis de travaux de génie civil relatif aux compétences Eclairage Public et Télécommunications ;
- ❖ d'autoriser le Maire à signer, avec la société ORANGE, la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques,
- ❖ d'inscrire les crédits afférents au budget de la Commune sur l'exercice 2020,
- ❖

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

COMMANDE PUBLIQUE/MARCHES PUBLICS

Enfouissement des réseaux « rue Croix Picot (partie basse) », « rue Grande Fontaine », « rue du Port (entrée) ». Demande de subvention CAP 79

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux « rue Croix Picot (partie basse) », « rue Grande Fontaine », « rue du Port (entrée) », la commune peut solliciter l'aide du Département grâce au programme CAP 79.

Ce programme de soutien à l'investissement est valable pour la période 2014-2020. La commune, à ce titre, dispose d'une enveloppe totale de 42.000,00€ dont une fraction a déjà été utilisée en cours de période. Le montant estimatif des travaux est de 40.908,02€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ❖ Sollicite l'aide du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du programme CAP 79 pour l'enfouissement des réseaux « rue Croix Picot (partie basse) », « rue Grande Fontaine », « rue du Port (entrée) »
- ❖ Arrête le budget suivant :

Dépenses		Recettes	
<i>Génie Civil Eclairage Public</i>	13.645,70€	<i>Département CAP79</i>	29.595,65€
<i>Génie Civil Télécommunications</i>	27.262,32€	<i>CAN PACT</i>	5.656,18€
		<i>Commune</i>	5.656,19€
Montant total HT	40.908,02€	Montant total HT	40.908,02€
Montant total TTC	49.089,62€	Montant total TTC	49.089,62€

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 05

COMMANDE PUBLIQUE/MARCHES PUBLICS

Enfouissement des réseaux « rue Croix Picot (partie basse) », « rue Grande Fontaine », « rue du Port (entrée) ». Demande de subvention PACT 2.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, la CAN a créé un fond de soutien aux communes le « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » (PACT) disposant d'un montant de 6 M € sur 2 ans (2016-2018). Ce montant de 6 M € a été renouvelé pour 2018-2020 (PACT 2 -ème génération). Ce programme accompagne les communes à la réalisation des objectifs du projet de territoire. Dans le cadre du PACT 2^{ème} génération, les crédits restants mobilisables s'élèvent à 22.256,00€.

Considérant le programme d'enfouissement des réseaux « rue Croix Picot (partie basse) », « rue Grande Fontaine », « rue du Port (entrée) » dont le montant estimatif des travaux est affiché à 40.908,02€ HT, Monsieur le Maire propose de mobiliser une partie de ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ❖ Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais la subvention au titre du PACT et à signer tous les documents s'y rapportant.
- ❖ Arrête le budget suivant :

Dépenses		Recettes	
<i>Génie Civil Eclairage Public</i>	13.645,70€	<i>Département CAP79</i>	29.595,65€
<i>Génie Civil Télécommunications</i>	27.262,32€	<i>CAN PACT</i>	5.656,18€
		<i>Commune</i>	5.656,19€
Montant total HT	40.908,02€	Montant total HT	40.908,02€
Montant total TTC	49.089,62€	Montant total TTC	49.089,62€

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 05

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/MODIFICATION

Consultation relative à la modification des statuts du SIEDS pour la prise en compte du régime juridique des Syndicats mixtes fermés

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,

Vu la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 29 novembre 2019 ;

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019 ;

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « mixte fermé » soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

Considérant que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport,
Après en avoir débattu,

DELIBERE

ARTICLE 1er :

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.

ARTICLE 2 :

DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 3 :

INVITE son Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 05

[DCM-64-19122019](#)

FINANCES LOCALES/DIVERS

Salle du Foyer Communal - Tarifs 2020.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'arrêter les tarifs de location 2020 de la Salle du Foyer Communal :

	2020	
	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Vins d'honneur	50,00€	150,00€
Accueil des associations (la journée)	Gratuité pour les associations locales (siège enregistré sur la commune)	150,00€
Repas de famille, anniversaires, communions, baptêmes mariages (2 jours)	100,00€	350,00€
Evènements familiaux ponctuels (cérémonies de sépultures, temps de rassemblement suite à obsèques)	30,00€ un jour en semaine 50,00€ un jour de WE	Sans objet
Journée en semaine (du lundi au vendredi) - Journée supplémentaire	30,00€	100,00€
Frais d'électricité (forfait journalier) (du 1 ^{er} novembre au 30 avril inclus)	25,00€	25,00€
Location de vaisselle	20,00€	20,00€

A l'appui de chaque dossier de location, une caution d'une valeur de 800,00€ sera exigée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'arrêter les tarifs de location 2020, tel qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 05

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'arrêter les tarifs de location 2020 de prêt de matériel :

	2020
Remorque « Déchets verts »	20,00€ <i>le forfait dépôt-retrait</i>
Tivoli (12x5m) Caution : 500,00€	80,00€ <i>particuliers de la commune (jusqu'à 2 jours maximum)</i>
	40,00€ <i>par tranche de 24 heures supplémentaires</i>
	<i>Associations locales</i> Gratuité pour une première location annuelle
	80,00€ le forfait week-end pour les locations annuelles suivantes
	Gratuité <i>communes environnantes</i>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'arrêter les tarifs de location 2020, tel qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 05

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'arrêter les tarifs de produits de photocopies 2020:

Produits de photocopies	2020	
	Particuliers	Associations
Format A4 (Noir et Blanc)		
Copie Recto	0,10€	Gratuité
Copie Recto/Verso	0,20€	Gratuité
Format A4 (Couleur)		
Copie Recto	0,20€	0,10€
Copie Recto/Verso	0,40€	
Format A3 (Noir et Blanc)		
Copie Recto	0,20€	Gratuité
Copie Recto/Verso	0,40€	Gratuité
Format A3 (Couleur)		
Copie Recto	0,30€	0,20€
Copie Recto/Verso	0,60€	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'arrêter les tarifs de produits de photocopies 2020, tel qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 05

DCM-67-19122019

FINANCES LOCALES/DIVERS

Concessions et actes funéraires - Tarifs 2020

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'arrêter les tarifs cimetière 2020 :

TYPE CONCESSION	CONCESSIONS 30 ANS	CONCESSIONS 50 ANS
Tombe (inhumation)	30.00€/le m ²	45.00€/le m ²
Cavurne (dépôt d'urne)	Première concession 395.00€ Renouvellement : 60.00€	Première concession 425.00€ Renouvellement : 90.00€
Jardin du Souvenir (dispersion des cendres)	Forfait de 35.00€ par dispersion	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'arrêter les tarifs cimetière 2020, tel qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 05

DCM-68-19122019

COMMANDE PUBLIQUE/AUTRES CONTRATS/CONVENTION

Adhésion à la convention de participation mise en place par le centre de gestion de la f.p.t. des Deux-Sèvres dans le cadre de la protection sociale complémentaire / volet prévoyance.

Le Conseil Municipal de SAINT-GEORGES-DE-REX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°DCM-06-19022019 du Conseil municipal en date du 20 février 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV),

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion, en date du 17 décembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1er janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1er janvier 2020 :

- 10 euros / agent / mois

4°) d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 05

Clôture de séance à 23h30

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-57-19122019	Institutions et vie politique	Retrait de la commune de Saint-Georges-de-Rex du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) Amuré Sansais Saint-Georges-de-Rex.	
2	DCM-58-19122019	Institutions et vie politique	SIVS – Modification des statuts	
3	DCM-59-19122019	Institutions et vie politique	SIVS – Transfert des biens au profit des communes	
4	DCM-60-19122019	Commande publique	Enfouissement des réseaux « rue Croix Picot (partie basse) », « rue Grande Fontaine », « rue du Port (entrée) ». Validation de programme et plan de financement prévisionnel.	
5	DCM-61-19122019	Commande publique	Enfouissement des réseaux « rue Croix Picot (partie basse) », « rue Grande Fontaine », « rue du Port (entrée) ». Demande de subvention CAP 79	
6	DCM-62-19122019	Commande publique	Enfouissement des réseaux « rue Croix Picot (partie basse) », « rue Grande Fontaine », « rue du Port (entrée) ». Demande de subvention PACT 2.	
7	DCM-63-19122019	Institutions et vie politique	Consultation relative à la modification des statuts du SIEDS pour la prise en compte du régime juridique des Syndicats mixtes fermés	
8	DCM-64-19122019	Finances locales	Salle du Foyer Communal – Tarifs 2020.	
9	DCM-65-19122019	Finances locales	Location de matériel – Tarifs 2020	
10	DCM-66-19122019	Finances locales	Produits de photocopies – Tarifs 2020.	
11	DCM-67-19122019	Finances locales	Concessions et actes funéraires – Tarifs 2020	
12	DCM-68-19122019	Commande publique	Adhésion à la convention de participation mise en place par le centre de gestion de la f.p.t. des Deux-Sèvres dans le cadre de la protection sociale complémentaire / volet prévoyance.	

Suivi de dossiers en cours pour information et approbation

****Vœux 2020**

Ils seront présentés à la salle des fêtes le Vendredi 10 janvier 2020 à 19h00

****Calendrier budgétaire 2020**

Sous réserve de mise à disposition par la Trésorerie, des comptes de manière rapide en janvier, voici le calendrier proposé :

Jeudi 06 février 2020 à 20h00 (1^{ère} commission budgétaire)

Jeudi 20 février 2020 à 20h00 (2^{ème} commission budgétaire)

Lundi 09 mars 2020 à 20h00 (vote des budgets 2020)

****Information personnel communal**

M. LAYET fait valoir une demande de disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} avril 2020 pour une durée de 5 ans.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 23 janvier 2020 à 20h00